

Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés

Raoul Jaeggi (PVL)

Le Gouvernement peut-il se soustraire à ses responsabilités en invoquant la séparation des pouvoirs ?

Le Parlement jurassien assure la haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires cantonales. Dans ce cadre, lorsque des députés posent des questions écrites, c'est pour obtenir des réponses précises et éclairer des situations qui préoccupent la population. Or, je constate que trop souvent le Gouvernement choisit de contourner ces questions en invoquant des justifications administratives banales ou en remettant en cause la légitimité même des interrogations qui lui sont adressées. Chaque élu aura même pu constater, ces dernières années, une arrogance croissante de l'Exécutif dans cet exercice.

Pourquoi le Gouvernement critique-t-il la démarche d'un député au lieu de répondre précisément aux questions posées ? Ne fait-il pas preuve d'un certain mépris envers le rôle de surveillance du Parlement ?

Ainsi, à propos de la transparence dans la gestion des ressources humaines de l'Etat, ou un sujet aussi grave que la protection des enfants dans les écoles publiques, nous nous retrouvons face à des réponses partielles, voire inexistantes. Il est pourtant du devoir du Gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités et d'apporter des réponses claires, sans détour ni faux-fuyants.

J'aborde dans cette interpellation uniquement la question écrite no 3688. Le traitement de la question no 3671 fera l'objet d'une autre intervention pour laquelle j'attends encore des informations.

Le Parlement a donc pour mission d'exercer un contrôle sur l'action du Gouvernement et de s'assurer que les institutions fonctionnent de manière adéquate, en particulier lorsque des défaillances graves sont mises en lumière. L'affaire récente concernant l'inaction du Ministère public face à la condamnation d'un ex-enseignant pour des actes d'ordre sexuel sur des mineurs a mis en évidence des failles systémiques dans la gestion de la protection des enfants et le suivi des décisions judiciaires.

Dans ses réponses à ma questions écrite (no 3688), le Gouvernement a invoqué la séparation des pouvoirs pour justifier son inaction et son absence d'engagement. Or, cette justification est particulièrement inadaptée pour au moins deux raisons fondamentales :

Les faits se sont déroulés au sein d'une école publique

L'école publique est sous la responsabilité directe du Gouvernement, tant pour son organisation que pour les mesures de protection qu'elle met en place. Il est donc inadmissible que l'Exécutif se décharge de toute responsabilité en prétendant que cette affaire relève uniquement du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement aurait dû pouvoir s'assurer que les enfants ne soient pas exposés à un enseignant condamné pour des faits d'ordre sexuel, en mettant en place des mécanismes de contrôle et de suivi.

L'employeur du pédophile était l'État

Le Gouvernement ne peut pas se cacher derrière l'indépendance de la justice alors qu'il était l'employeur direct de l'individu condamné. Il aurait donc dû être informé de la condamnation de 2020 pour pouvoir prendre les mesures nécessaires pour protéger les élèves. Ne pas avoir été informé de cette situation constitue une grave faille dans les processus administratifs et organisationnels du canton.

Face à ces évidences, les réponses du Gouvernement sont totalement insatisfaisantes et ne permettent pas de tirer les enseignements nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Le Gouvernement ne peut pas se soustraire à ses responsabilités en invoquant des arguments juridiques, alors même qu'il est garant du bon fonctionnement de l'école publique et de la sécurité des élèves. Cette affaire révèle un problème de gouvernance qui nécessite des réponses claires et des actions concrètes.

Je pose donc les questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement reconnaît-il qu'il a une responsabilité directe dans cette affaire en tant qu'autorité responsable des écoles publiques et employeur de l'enseignant condamné ?**
- 2. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour éviter qu'un enseignant condamné pour des faits d'ordre sexuel puisse continuer à enseigner dans une école publique ?**
- 3. Le Gouvernement va-t-il mettre en place un audit ou une révision des processus administratifs afin de garantir que des condamnations de ce type soient systématiquement signalées à l'employeur et suivies d'une interdiction d'exercer ?**
- 4. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de s'engager sur la nécessité d'un audit externe ou d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur cette affaire ?**
- 5. Enfin, de manière générale, est-ce que le Gouvernement s'engage à répondre de manière circonstanciée aux questions et interpellations des députés, plutôt que de se réfugier derrière des justifications administratives ?**

Raoul Jaeggi (PVL)

Co-signataires

- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Paul Monnerat (PVL)
- Jean-François Lovis (PCSI)
- Carole Pelletier (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 19 février 2025